



REGLEMENT INTERIEUR Restaurant scolaire et cour

1 - ORGANISATION ET HORAIRES :

Les élèves sont accompagnés au restaurant scolaire à 12h00 par le personnel communal.

Les élèves de maternelle sont servis à table et assistés par les ATSEM. Les élèves de l'élémentaire entrent au self par groupe. Un premier groupe, composé des plus jeunes, dès 12h00 et le second vers 12h45.

Afin d'inciter les élèves à prendre le temps de déjeuner, ils ne sont pas autorisés à quitter le self avant trente minutes minimum.

A la fin du repas, les élèves de Petite et Moyenne Section restent dans la cour du pôle périscolaire jusqu'à 13h20 et repartent ensuite à l'école pour le temps de repos, accompagnés par les ATSEM. Les autres élèves restent au pôle périscolaire jusqu'à 13h50 sous la surveillance du personnel communal.

Les temps d'activités périscolaires ont lieu de 13h20 à 13h50, pour les enfants qui le souhaitent et sont animés par des agents communaux, dans l'enceinte du pôle ou dans la cour de l'école, selon les activités proposées.

A 13h50, les élèves sont raccompagnés à l'école par les agents communaux.

2 - LE DEROULEMENT DES REPAS :

Avant le repas :

- Se laver les mains
- Se mettre dans la file d'attente du self (pour les élèves de l'élémentaire)
- S'installer dans le calme

Pendant le repas :

- Ne parler qu'aux copains de sa table
- Respecter les surveillantes et les copains
- Ne pas se déplacer sans raison valable
- Se tenir correctement à table
- Respecter la nourriture, le mobilier et le matériel
- Essayer de goûter à tout

A la fin du repas :

- Débarrasser son plateau (pour les élèves de l'école élémentaire)
- Remettre sa chaise en place
- Sortir dans le calme

3 - SURVEILLANCE :

Durant le temps périscolaire, soit de 12h00 à 14h00, le personnel communal a autorité pour :



- Faire régner : L'ordre
Le respect
L'obéissance
- Signaler toute dégradation volontaire du matériel causée par un enfant.
- Refuser l'accès à la cour de récréation et au restaurant scolaire à toute personne étrangère au service (sauf autorisation préalable de la Commission Scolaire).
- Interdire l'emploi de médicaments et la consommation de bonbons.
- Refuser de laisser partir un élève avec ses parents sans l'autorisation du Directeur de l'Ecole.
- Intercepter tout objet émanant d'une personne extérieure au service de l'école.
- Refuser l'accès à la cour de récréation aux enfants arrivant avant 13h20, sauf autorisation spéciale.

IL DOIT IMPERATIVEMENT

- Vérifier les abords du pôle périscolaire et signaler tout objet insolite abandonné.
- Eloigner les enfants de tout objet suspect, douteux ou dangereux.
- Soigner ou faire soigner un enfant blessé.

4 - CONCLUSION :

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et de la cour, entre 12h00 et 14h00, qui constituent un service public **facultatif** proposé aux familles.

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi lorsqu'il y a classe.

Seront admis au restaurant scolaire :

Les élèves de l'école publique dont les parents sont **à jour de paiement des facturations**.
Les enseignants et le personnel communal.

Inscription – Prix des repas – Facturation :

Les élèves vont être inscrits en rapportant la fiche de renseignements à l'école dès la 1^{ère} semaine suivant la rentrée. Une **fiche d'observation** sera établie pour chaque élève.

Le prix des repas est fixé chaque année au moment du vote du budget, en application d'une délibération du Conseil Municipal.

La facturation de la restauration scolaire sera payable mensuellement et à terme échu, dès réception de la facture. En cas de non-paiement de la facture, une exclusion (temporaire ou définitive) de l'élève sera mise en œuvre, après entretien préalable en présence du Maire ou de la commission vie scolaire.

Sanctions :

En cas de non-respect des règles de discipline, l'élève recevra une croix sur sa fiche d'observation. Au bout de trois croix, l'élève et ses parents seront reçus par le Maire ou la commission scolaire du Conseil Municipal qui décidera de la sanction encourue. Cette sanction pourra être l'exclusion temporaire du service public facultatif de la restauration scolaire, voire l'exclusion définitive si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est reconnue.



Récépissé à découper et à remettre à l'école avant le 8 septembre 2023

Madame, Monsieur,, représentant(e)
légal(e) de l'enfant :
N° téléphone (Domicile et/ou
portable)

Reconnait avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire, et m'engage à ce que mon enfant le respecte.

Joindre la copie de l'assurance scolaire

A Verrières, le Signature :